

**Le 20 novembre 2023**

**TECH : 2023-289**

### **Service Technique**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise GUINTOLI en date du 20 novembre 2023

;

Considérant qu'en raison du danger que représente la réalisation de réfection de voirie (remise en état de la piste cyclable) rue des Palus à l'angle de la rue d'Olives, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

A compter du 27 novembre 2023 au 27 janvier 2024, les travaux seront réalisés en ½ chaussée avec alternat manuel dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

- Piste cyclable rue des Palus/Carrefour rue d'Olives-Carrefour Impasse Marcel Guilbert
- Piste cyclable rue des Palus/Carrefour Impasse Marcel Guilbert-59 rue des Palus
- Carrefour rue d'Olives/rue des Palus
- Carrefour rue Camille Montoya/rue des Palus

### **Article 2 :**

La piste cyclable neutralisée, les cyclistes et les piétons pourront emprunter le trottoir parallèle au droit de la zone des travaux.

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

### **Article 3 :**

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

L'entreprise GUINTOLI réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

### **Article 4 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise GUINTOLI.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

**Article 6 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/58/78/78/76 Mr CHAPEAU)

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre